

REUNION 05 OCTOBRE 2020

Le cinq octobre deux Mil vingt à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BOURGUIGNON, Mme LEBAS, M. MOTIER, Mme LEVEILLE, Mme GALVAN, Mme GIRON, M. BAR, M. MORAND, Mme RAULT, M. LEBAS, Mme OZENNE.

Secrétaire de séance : Astride LE CORRE

Membres CLECT

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- *les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.*
- *Les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **désigne Monsieur Raymond CARVILLE
comme membre titulaire, pour représenter la commune de CLECY à cette CLECT ;**
- **désigne Madame Astride LE CORRE
comme membre suppléant, pour représenter la commune de CLECY à cette CLECT, en l'absence
du titulaire susmentionné.**

Participation cantine :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour l'année scolaire 2019-2020 une aide pour la cantine d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Aunay sur Odon avait été accordée par l'ancien conseil municipal. Le montant de cette aide était de 3 € par repas et la participation de la famille était de 4.18 € par repas. Il est donc demandé au nouveau conseil municipal de statuer sur cette aide pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'aider Madame Adeline PRUDENT en participant au paiement des repas de son fils à hauteur de 3 € par repas auprès du Syndicat intercommunal scolaire d'Aunay sur Odon. Le reste à charge de la famille sera de 4,18 € par repas pour l'année scolaire 2020-2021.

Délégations données au Maire :

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 15 juin 2020, le conseil municipal avait délibéré sur les délégations données au Maire, cependant il manquait une délégation concernant l'autorisation de signature de bail. En effet pour la signature du bail avec la boucherie, le Notaire a demandé cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la délibération suivante qui annule et remplace la délibération du 15 Juin 2020.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 11° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Achat défibrillateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un défibrillateur et de le poser à un endroit stratégique du bourg, à savoir soit sur le mur extérieur de l'office de tourisme ou celui de la mairie. Le montant du devis est de 1 394,42 H.T soit 1 673,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte l'achat du défibrillateur.

Formation des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être mis en place des formations pour les élus avec un choix de thèmes différents. Il est précisé que dans le cadre du droit à la formation individuel tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions) bénéficient de 20 heures de DIF par an. Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre une formation en lien avec leurs fonctions électives. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire à la charge de ceux qui perçoivent des indemnités. Il est proposé une formation de 14H soit 2 journées avec pour thème « le budget communal », 6 conseillers se sont positionnés pour cette formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal.
- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6535 (frais de formation).

Rapport annuel sur l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Cingal Suisse Normande a demandé aux communes adhérentes de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport est envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

Travaux et projets

Passerelles : Monsieur le Maire présente un devis pour démonter et remonter les passerelles à savoir 1 344 € TTC. Ce devis est accepté par le conseil municipal. Il faut voir avec le centre de pleine nature Lionel Terray pour stocker les passerelles hors saison estivale.

Bibliothèque : Le mobilier demandé a été commandé, à savoir des rangées modulables et des bacs de rangement sur roulettes.

Cimetière : De nombreuses personnes se sont plaintes du mauvais entretien du cimetière, cependant l'entreprise chargée du nettoyage n'est pas autorisée à rependre du désherbant et les collectivités ne peuvent pas utiliser tous les produits. De plus avec le confinement l'entretien entre les tombes n'a pas pu être fait par les particuliers. Des solutions doivent être trouvées pour l'entretien des grandes allées.

Eclairage abris bus : Afin de sécuriser les enfants qui prennent le bus très tôt, un projecteur solaire va être testé sur l'abris bus situé au Clos d'Ailly, avec des batteries programmables avec un système de

détection. Le montant du devis est de 562,28 € H.T soit 674,74 € TTC comprenant le panneau solaire et le support de fixation. Ce devis est accepté par le conseil municipal.

Manège : Le propriétaire du manège installé sur les bords pendant la saison estivale demande au conseil municipal l'autorisation d'utiliser le parking de la Faverie l'année prochaine afin d'y mettre un manège et des auto-tamponneuses. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Boucherie : Beaucoup de monde depuis l'ouverture de la boucherie, ce qui est de bon augure pour la suite. Il reste encore quelques petits travaux à faire et notamment la pose des stores.

Madame FOURREY : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame FOURREY demandant de s'installer à nouveau la saison estivale prochaine, le dimanche matin sur la place de la Mairie et d'y installer sa pâtisserie. Monsieur le Maire précise que l'autorisation lui avait été donnée cet été à condition qu'un nouveau boucher ne soit pas installé. Depuis le 29 Septembre, la boucherie a réouvert donc pour la saison estivale 2021, Madame FOURREY ne pourra pas plus faire de pâtisserie mais peut continuer à proposer des crêpes et galettes saucisses, frites, teurgoule sur l'emplacement qu'elle occupait.

Courrier du Département : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien conseil avait délibéré le 3 février 2020 pour accepter le transfert de la Rue Notre Dame, après réfection en enrobé, dans la voirie communale suite à une demande du département. La seule condition était que la part financière de réfection de cette rue soit verser à la commune afin de pouvoir réaliser en amont des travaux sur les trottoirs. Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du département annonçant l'accord de la cession et proposant 69 065 € pour la réfection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander des devis de réfection des trottoirs avant d'entamer les travaux d'enrobé et décide de demander des subventions au titre des amendes de police.

Décisions modificatives budget Lotissement:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la trésorière a demandé une décision modificative pour le budget Lotissement, à savoir :

DM 2020 10803 – Lotissement Clécy					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Total budget			Total budget	
001	0,00	Déficit d'investissement reporté	001	0,00	
	0,00		3555-040	0,00	Annulation du stock initial (1°)
3555-040	9 554,34	Intégration du stock final (2°)		0,00	
1641	0,00	remboursement différé capital emprunt	3555-040	29 305,77	Sortie du stock des parcelles vendues (3°)
168741	0,00	Remboursement avance de la commune	168748	-19 751,43	avance de la commune
168748	0,00	Remboursement avance de la commune		0,00	
Total	9 554,34		Total	9 554,34	
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Total budget			Total budget	
002	0,00		002	0,00	Excédent de fonctionnement reporté
6015	0,00	Achat de terrains	7015	-4 396,84	Vente du lot n° 1
6045	0,00	Maîtrise d'œuvre		0,00	
605	-10 033,04	Travaux (terminés en 2020)		0,00	
71355-042	0,00	Annulation du stock initial (1°)		0,00	
022	-10 000,00	dépenses imprévues (> seuil)	71355-042	9 554,34	Intégration du stock final (2°)
71355-042	29 305,77	Sortie du stock des parcelles vendues (3°)	774	702,61	Prise en charge du déficit par la commune
6522	0,00	Reversement de l'excédent au budget principal		0,00	
65888	0,00	solde centimes TVA (mandat d'ordre mixte)		0,00	
678	-3 412,62			0,00	
Total	5 860,11		Total	5 860,11	

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses

↳ Route de la Faverie : Le talus qui sépare la route des bords de l'Orne vers le parking de la Faverie est souvent emprunté et est potentiellement dangereux. Il faut donc réfléchir à la possibilité de mettre des marches à la place.

↳ Compte rendu commission : concernant la commission communication le projet actuel est la création du site internet de la commune et pour la commission jeunesse, il s'agit d'un projet de création d'un conseil municipal jeune.

↳ Propriété de la famille LETOURNEL : Le Maire et les adjoints ont visité la maison et les bâtiments annexes avant la mise en vente de la propriété. Il est demandé au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle acquisition et surtout pour quel projet.

↳ Containers et dépôts sauvages : c'est un problème récurrent il faut réfléchir à la mise en place de sanctions.

↳ Réverbères Rue du Beau Site : Les remplacements de réverbères sont en cours

Fin de la séance à 22H45